

POSES
et
tré

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.
MONUMENTS HISTORIQUES.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS

LE ~~MONUMENT~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

l'église de **POSES** (Bure)

appartenant à **la commune de POSES**

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune d. **POSES**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JUIN 1954

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux Arts

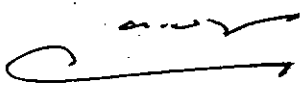
signé : A. CORNU

T. S. V. P.

615-646-J. A. 331415. [10714]

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Travaux
et Classements,



Département :
EURE

Commune :
POSES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LOUVIERS
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 -fax 02 32 25 71 40
cdif.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 25/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

